

WISQUES



COMMUNE DE WISQUES

Département du Pas de Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Lumbres

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille sept, le 2 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. WYCKAERT Gérard, Maire en suite de convocation en date du

Etaient Présents : Routier Alain, Doutrelant Daniel, Bailly Michel, Blondelle Philippe, Delbeke Henri-Michel, Denaes Monique, Dissaux Yves, Lardeur Francis, Mametz Philippe, Mesnacté Alain
Recu en SOUS-PRÉFECTURE
de SAINT-OMER, le

Etaient Absents :

- 5 JUIL. 2007

M. Mametz Philippe est élu secrétaire

Objet : ARRETE REGLEMENTANT LES STATIONNEMENT DES CARAVANES ET MOBIL HOMES
SUR LA COMMUNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un arrêté réglementant le stationnement des caravanes et mobil homes sur l'ensemble du territoire de la commune de Wisques

Article 1

Le stationnement des caravanes et mobil homes sur l'ensemble du territoire de la commune de Wisques, ne peut excéder une période de 15 jours

Article 2

Tout stationnement des caravanes et mobil homes sur l'ensemble du territoire de la commune de Wisques, au-delà de 15 jours s'avère interdit.

Les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable concernant le présent arrêté



Pour extrait conforme

Gérard Wyckaert
Maire

Recu en SOUS-PRÉFECTURE
de SAINT-OMER, le

05 JUIL. 2007